

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention de remboursement de prestations de services entre la commune de Noyal-sur-Brutz et la Communauté de Communes

REF. : Délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

E X P O S E

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté le principe général de la conclusion de conventions de remboursement de prestations de services entre la Communauté de Communes et les communes membres et a délégué au Bureau communautaire l'approbation des conventions à conclure commune par commune.

Dans le cadre des prestations de services réalisées par la commune de Noyal-sur-Brutz pour le compte de la Communauté de Communes dans un souci d'efficacité des personnels, en matière d'entretien de la bibliothèque intercommunale, il vous est proposé de conclure une convention de remboursement de prestations de services avec ladite commune.

Cette convention, annexée à la présente décision, stipule la nature des prestations réalisées par la commune ainsi que les modalités de remboursement et leur durée.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, les membres du bureau décident :

1- d'approuver la convention de remboursement de prestations de services ci-annexée à conclure avec la commune de Noyal-sur-Brutz,

2- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 3 septembre 2020

Le Pré

Alain H



Le Président,
Alain HUNAUT
Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200909-346-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-09-2020

Publication le : 09-09-2020

Communauté de Communes Châteaubriantais
Bureau Communautaire du 3 septembre 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Rudy BOISSEAU	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	
M. Michel POUPART	X	

M. Elias AMIOUNI était absent lors du vote des décisions.

AR-Préfecture

044-200072726-20200909-346-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-09-2020

Publication le : 09-09-2020



Le Président,

Alain HUNAUT

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
POUR LE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le principe général de la conclusion de conventions de remboursements de prestations de services entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Considérant que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Considérant que dans l'intérêt public et dans une démarche de coopération intercommunale, les services de la Commune de Noyal-sur-Brutz assurent des prestations de services au profit de la Communauté de Communes,

Il convient, en conséquence de ce qui précède, d'arrêter, par convention les conditions de remboursement des frais supportés par la commune.

Il est ainsi convenu entre les soussignés :

M. Alain HUNAULT, Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, agissant en cette qualité et au nom de ladite Communauté de Communes, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

d'une part,

Et

Mme Edith MARGUIN, Maire de la Commune de Noyal-sur-Brutz, agissant en cette qualité et au nom de ladite commune,

d'autre part,

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de permettre le remboursement par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au profit de la Commune de Noyal-sur-Brutz des prestations assurées par les services de cette dernière pour le compte de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Entretien de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Les remboursements seront effectués en fin de semestre, sur présentation d'un mémoire justifié et établi par la Commune de Noyal-sur-Brutz.

ARTICLE 3 : La présente convention prendra en compte le remboursement des frais de personnel employé pour les missions susvisées, au prorata du temps passé.

ARTICLE 4 : La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties si l'autre ne respecte pas les obligations nées de la présente.

Fait à Châteaubriant
Le

En deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties

Pour la commune
de Noyal-sur-Brutz

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Le Maire,

Le Président,

Edith MARGUIN

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20200909-346-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-09-2020

Publication le : 09-09-2020



Le Président,


Alain HUNAULT